

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
Séance du 27 mai 2020

PROCES-VERBAL
De l'installation du Conseil Municipal
et de l'élection d'un maire et de cinq adjoints

L'an **deux mille vingt**, le **vingt-sept mai** à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE, convoqué par Monsieur Yves d'Amécourt, Maire sortant, s'est réuni, en séance ordinaire, exceptionnellement dans la salle des fêtes Saint-Romain (Rue Saint-Romain), sous les présidences successives de Monsieur Yves d'AMECOURT, Maire sortant, puis de Monsieur Christian BONNEAU, doyen d'âge de l'assemblée, et enfin de Monsieur Christophe MIQUEU, nouveau Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2020.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves d'AMECOURT, Maire sortant.

❖ **Intervention de M. Yves d'AMECOURT, Maire sortant :**

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2020,

En tant que Maire sortant, non-candidat à ma propre succession, je souhaitais vous accueillir ce soir et vous féliciter pour votre élection le 15 mars dernier.

La dernière tâche d'un maire, à l'issue de son mandat, est de convoquer et d'introduire le conseil municipal d'installation.

Cette année, suite à la crise sanitaire due à la pandémie du coronavirus, votre entrée en fonction normalement prévue le 15 mars, a été reportée au 18 mai.

Nous avons, après un échange avec Monsieur Christophe Miqueu, décidé l'installation du conseil ce soir pour deux raisons :

- La 1^{ère} je souhaitais attendre l'éventuel jugement pas le Conseil d'Etat, du référé suspension déposé par l'association 50 millions d'électeurs. Mais le jugement qui n'a pas eu lieu pour le moment. Hier, le Conseil d'Etat, jugeant la question sérieuse et fondée, a tout de même décidé de transférer deux Questions Prioritaires de Constitutionnalité au Conseil Constitutionnel à propos de la conformité de ce 1er tour à notre constitution ;*
- La 2^{nde} raison est que je ne souhaitais pas faire revenir pendant le week-end de l'ascension, notre secrétaire général. Depuis le 15 mars 2020, il est mobilisé, avec les services de la mairie pour la gestion de cette crise et ce week-end était l'occasion pour lui et ses équipes de prendre un repos bien mérité ;*

Nous n'étions pas à quelques jours près, Monsieur Christophe Miqueu l'a bien compris et il a choisi cette date parmi les deux que je lui proposais. Je le remercie.

En guise d'introduction, à cette séance, je tiens à rendre hommage aux nombreuses victimes de cette pandémie sanitaire du COVID-19 qui a violemment frappé le monde entier ces dernières semaines. Les 5 600 000 personnes touchées par le virus, les 2 300 000 personnes qui sont aujourd'hui guéries et les 350 000 personnes qui sont malheureusement décédées.

Pour ces dernières, je vous propose de vous lever pour que nous puissions observer ensemble une minute de silence.

Pour lutter contre cette crise qui se poursuit encore aujourd'hui, de nombreux français et sauveterriens se sont mobilisés, avant, pendant et après le confinement.

Aussi, je remercie, les personnes qui étaient en première ligne et en seconde ligne pendant cette période :

- Les soignants (médecins, infirmières, aide soignants, ...) du territoire ;*

- *Les agents municipaux des Sauveterre, de l'administration et des services techniques, qui sont restés mobilisés durant toutes ces semaines pour assurer le plan de continuité d'activité, derrière les 3 chefs de pole, et notre secrétaire général ;*
- *Les adjoints qui ont œuvrés à l'adaptation quotidienne des services publics locaux (écoles, communication...);*
- *Les commerçants, artisans, chef d'entreprises, agriculteurs, viticulteurs.... de notre commune qui n'ont jamais cessé de travailler ;*
- *Les équipes du Super U de Sauveterre-de-Guyenne qui est devenu un centre d'approvisionnement pour une grande partie de l'Entre-deux-Mers ;*
- *Les associations locales qui ont continué leurs activités d'entraide ; Avec une pensée particulière pour les donneurs de sang qui ont mobilisé leurs ressources pour servir les hôpitaux ;*
- *Les maraichers, artisans et commerçants qui ont continué à venir sur le marché hebdomadaire de notre bastide pour remplir les paniers et nourrir les familles ;*
- *Les enseignants qui se sont mobilisés pour le service d'accueil minimum des enfants de « soignants » ou l'enseignement à distance puis qui se sont mobilisés pour organiser la réouverture des écoles, nous aidant à résoudre une équation compliquée ;*
- *Le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole pour la dotation de masques lavables à la population. Ceux qui ont préparé leur distribution et les conseillers municipaux des 2 Conseils Municipaux qui en ont assuré la distribution ;*

Cette crise sanitaire, comme je le rappelais en introduction, a impacté l'organisation des élections, le calendrier post-électoral et les conditions d'installation de ce nouveau Conseil Municipal. Cette organisation exceptionnelle a reçu l'aval de Monsieur le sous-préfet.

Elle rend obligatoire la tenue de cette séance dans la salle Saint-Romain, car elle est plus grande que la salle du conseil municipal et permet de mettre en place les distances de sécurité.

Ce soir, le public est limité à 5 personnes maximum.

Afin qu'il soit rendu compte de cette séance, les places sont réservées aux correspondants de presse locaux. Aucun public supplémentaire n'est autorisé à assister. Je m'en excuse auprès des candidats non-élus à cette élection, qui, de coutume, assistent à l'installation du conseil.

De plus, pour éviter la propagation du COVID-19, et en concertation avec les deux têtes de listes, Madame Sylvie PANCHOUT et Monsieur Christophe MIQUEU, j'ai souhaité limiter l'ordre du jour aux sujets indispensables. Les sujets optionnels (élection des délégués, fixation des indemnités de fonction, délégation du Conseil Municipal au Maire, règlement intérieur du Conseil Municipal ...) pourront être traités ultérieurement, eu égard aux circonstances particulières.

Dans le cadre de la passation de pouvoir entre l'exécutif municipal sortant et le futur exécutif qui va être installé ce soir, je tenais à vous adresser un point de situation municipale pour faciliter votre prise de fonction et la continuité des dossiers en cours sur les prochains mois.

6 des 19 élus étaient déjà membres du Conseil Municipal entre 2014 et 2020. Ces élus ont été informés et ont délibérés sur l'ensemble des projets en cours. Ils seront très utiles dans le cadre de la continuité Républicaine entre les deux exécutifs, chère à nos concitoyens.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le 3 mars dernier, les Comptes Administratifs 2019 et les Comptes de Gestion 2019 ont été adoptés à l'unanimité, et les Budgets Primitifs 2020 à la majorité. Ces documents et ces procès-verbaux de séance retracent l'ensemble des projets en cours de la commune, de la Régie d'Assainissement, de la Régie du Transport. De même pour les comptes et le budget du CCAS et la résidence autonomie de Pringis qui ont été approuvés le même jour dans les mêmes conditions.

En complément, les graphiques et tableaux, étudiés lors de cette séance, présentent des documents consolidés (dettes, loyers, masse salariale, patrimoine...) et les ordres de grandeurs financiers de la collectivité dans son ensemble.

Aussi, en cohérence avec les inscriptions budgétaires, je vous confirme que les principaux projets en cours sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne sont les suivants :

Logement (en partenariat avec Gironde Habitat) :

- Création d'une résidence intergénérationnelle sur le terrain « Meyran » à Pringis : PC en cours d'instruction avant la vente du terrain (211 314 €) par la commune à Nexity qui construira la résidence puis la cédera au bailleur social Gironde Habitat
- Réhabilitation de l'immeuble « Barrière » (rue Saint Romain) pour y créer 10 logements : subvention communale de 20 000 € pour permettre l'équilibre de l'opération
- Projet d'une nouvelle résidence au lieu-dit Madaillan derrière le « Hameau de St Léger » ;
- Transformation de l'ancien local de la MDSI, au cœur de la résidence actuelle « Hameau de St Léger » ;

Acquisitions foncières :

- Projet d'acquisition de différents biens (maison, terrains) dans le cadre de la succession de M. Jacques PELUCHON avec l'objectif de récupérer l'immeuble en ruine qui se trouve porte Saint Léger et qui pose des problèmes de sécurité évidents ;

Urbanisme :

- Poursuite de la procédure de déclaration de projet (DECPRO) pour la mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension de la ZAE du Sauveterrois portée par la Communauté des Communes rurales de l'Entre-deux-Mers ;
- Finalisation de la reprise de l'adressage sur la commune en partenariat avec LA POSTE : nom des rues/voies et numérotation ;

Assainissement :

- Finalisation technique et financière de l'assainissement collectif du village de Roussillon ;
- Poursuite de la mission d'HECA (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour la programmation de travaux (2020-2030) sur l'ensemble de la commune, suite aux différents diagnostics réalisés depuis 12 ans et avant l'aménagement du bourg ;
- Poursuite du projet de remplacement du poste de refoulement (PR) du collège Robert BARRIERE par le Conseil Départemental de la Gironde ;

Patrimoine historique (monuments historiques) :

- Poursuite des études sur le programme de restauration et de valorisation des monuments historiques et des abords avec le maître d'oeuvre (Architecte DODEMAN) en lien avec Madame l'architecte des bâtiments de France et les services du Conseil Général dans le cadre de la CAB ;
- Restauration du monument aux morts de la bastide et remplacement du poilu ;
- Restauration partielle de la toiture du lavoir Saint-Romain ;

Patrimoine municipal (bâtiments) :

- Poursuite et finalisation de l'aménagement des locaux du Service Technique municipal en créant une zone de travail/stockage/sanitaires/vestiaires...
- Restauration de la toiture du local associatif de l'ACCA, au Moulin des Aynes
- Finalisation technique et financière des travaux d'extension et de restructuration de l'école élémentaire en lien avec l'architecte David BLAZQUEZ ;
- Projet de redécoupage de la limite cadastrale entre le garage Saint-Romain (dont l'acquisition a été faite début 2020) et la maison MEYRAN voisine ;

Cabinet Médical Communal :

- Extension (Phase 3) : le permis de construire est en cours d'instruction et le projet de consultation des entreprises est prévu à l'été 2020 pour une phase travaux sur toute l'année 2021, avec l'architecte PRADAL ;

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 27 mai 2020

- *La demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2020) est en cours d'instruction. Le dossier a été déclaré complet et un avis favorable a été émis par la Commission départementale en date du 13/03/2020. Nous sommes dans l'attente de l'arrêté attributif.*

Voirie et aménagement du bourg :

- *Programme de voirie rurale 2020 : la consultation des entreprises (DCE) est en cours jusqu'au 04/06/2020 avant analyse des offres par le maître d'œuvre (Cabinet AZIMUT) puis attribution du marché ;*
- *Le lancement de la consultation pour les études relatives à la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB n°2) est en préparation suite à la validation de la candidature municipale par le Conseil Départemental en 2019 ;*
- *Un projet de déclassement puis de cession d'une partie d'un chemin rural à Pouleau est en cours ;*

Point de vigilance :

- *Un point de vigilance important porte sur l'avenir de l'EHPAD de l'Entre-Deux-Mers de Sauveterre suite à un récent échange avec le groupe Korian. A ce sujet, j'ai adressé récemment à Monsieur Christophe MIQUEU une communication plus précise.*

Sur le plan financier et budgétaire, je vous précise que les différents budgets prévisionnels 2020 ont été votés à l'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement avec des prévisions sincères, comme il se doit.

Les informations intervenues depuis le vote des BP 2020 le 3 mars dernier, notamment le montant des bases fiscales, des différentes dotations, ne remettent pas en cause les ordres de grandeur et les inscriptions budgétaire pour l'exercice 2020.

Au moment où s'installe un nouvel exécutif, afin qu'il n'y ait pas de surprise, il est important de faire un point sur la situation de la trésorerie de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne (Mairie et CCAS) afin d'accompagner les décisions des jours et des semaines qui viennent.

CCAS :

- *Une ligne de trésorerie de 100 000 € est disponible auprès du Crédit Agricole depuis la fin de l'année 2019. Au 1er juin, seulement **10 000 €** seront utilisés sur cette ligne. Elle devrait pouvoir être totalement remboursée au cours de l'été 2020 avec les recettes prévisionnelles à venir.*

Mairie :

- *Prêt court terme :*
 - *Un prêt court terme (2 ans) en « attente de subventions » de 700 000 € a été réalisé auprès de la Banque Postale en juillet 2018. La Commune a remboursé 200 000 € en fin d'année 2019 et le remboursement du solde (**500 000 €**) doit être effectué en juillet 2020 ;*
- *Lignes de trésorerie :*
 - *Une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de **200000 €** est utilisée en totalité à ce jour. Elle a été réalisée en novembre 2019 et doit être remboursée au plus tard en novembre 2020 ;*
 - *Une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale de **400000 €** est utilisée en totalité à ce jour. Elle a été réalisée en janvier 2020 et doit être remboursée au plus tard en janvier 2021.*

Si nous avons souscrit ces lignes de trésorerie, c'est que, parallèlement, la commune est « en attente » des recettes certaines suivantes :

- *Vente du terrain « Meyran » à Nexity : 211 314 €*
- *Vente de terrains à Bonard à la Communauté des Communes : 5 940 €*

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 27 mai 2020

- Remboursement attendu de la Communauté des Communes des frais de modification du PLU : 16 632 €
- Solde de subvention attendu du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine pour la Médiathèque et le gîte rural (Maison Brugère) : 50 000 €
- Solde de subventions pour la restauration de l'Ecole élémentaire, de la part de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional : 606 777 €
- Soldes de subventions pour les Tableaux et Vidéo projecteur Interactif de l'école élémentaire : 10 648 €
- Solde de subvention « Patrimoine » de la part de l'Etat (DRAC) : 6 300 €
- Solde de subvention pour la réalisation de l'Assainissement de Roussillon » : Conseil Départemental et Agence Eau) : 62 746 €
- FCTVA 2020 (sur investissements 2018) : 110 000 €
- FCTVA 2021 (sur investissements 2019) : 380 000 €

Soit au total 1 460 357 € qui nous sont dus et nous serons versés d'ici l'été 2021.

Aussi, au regard des délais, toujours plus longs, de réceptions des soldes des subventions et des contraintes supplémentaires probables du fait de la période de crise sanitaire (COVID-19) du printemps 2020, et afin de couvrir le remboursement de l'échéance d'emprunt du début du mois de juillet 2020, il sera probablement nécessaire de réaliser une nouvelle ligne de trésorerie de 600000 €, si les recettes listées ci-dessus ne sont pas rentées suffisamment en amont de cette échéance pour abonder la trésorerie de notre commune.

Au global, et après la réception des recettes en attente et des remboursements du prêt court terme et des lignes de trésoreries associés, la dette consolidée de la commune (pour les 5 budgets) sera de l'ordre de 3 000 000 € soit le même ordre de grandeur que lors de ma première élection en 2008.

En complément, l'épargne de gestion de la commune s'est nettement améliorée depuis 12 ans sans augmenter les taux de fiscalité, et sans réduire notre programme d'investissement. Pendant ces 12 années, le patrimoine municipal n'a cessé de grandir, soit par la restauration et l'entretien des équipements et des immeubles, soit par la création de nouveaux équipements.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons présenté une valorisation du patrimoine communal. Il représente, à sa « valeur marchande », près de 8 000 000 € et génère près de 340 000 € de recettes de loyer chaque année.

Je tenais par cette intervention, ce soir, à vous informer officiellement de la situation financière et patrimoniale de notre collectivité.

Les services municipaux sont totalement informés de l'historique, des archives, des projets et des prévisions de trésoreries pour les prochains mois et pourront vous apporter toute aide utile pour favoriser vos prises de décisions.

L'exécutif sortant (Maire et Adjoint) reste à la disposition du nouvel exécutif pour tout échange sur les dossiers et projets en cours afin d'assurer la continuité des politiques publiques municipales.

Le mandat de Conseiller Municipal, celui d'adjoint, celui de Maire, sont les plus beaux mandats qui soient. Je vous souhaite, aux uns et aux autres, de l'exercer avec passion.

Cela nécessite le don de soi, l'oubli de son intérêt propre pour saisir l'intérêt général, et, au-delà, la conception que l'on se fait jour après jour, du bien commun.

Monsieur Miqueu, le rôle du Maire qui devrait vous échoir dans un instant, est particulier.

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 27 mai 2020

Le Maire a plusieurs casquettes. Il est l'élu du peuple. Il est le Président du Conseil Municipal. Il est le chef des services municipaux. Il est aussi le représentant de l'Etat, aux ordres du Sous-préfet et du Préfet. Il est le chef de la police.

Il doit concilier tout cela chaque jour, et ce n'est pas toujours chose aisée. D'autant qu'à côté de cela il a son métier et sa famille.

Je vous souhaite sincèrement de réussir dans cette mission, pour vous, et pour notre commune. »

Applaudissements de l'assemblée.

Installation des Conseillers Municipaux

Monsieur Yves d'AMECOURT, Maire sortant, a effectué l'appel nominal et a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Présents : M. Christian **BONNEAU**, M. Philippe **DESNANOT**, Mme Stephanie **DUBERGA**, Mme Véronique **DUPORGE**, M. Edouard **HESPEL**, M. Olivier **JONET**, Mme Sandra **LABONNE**, M. Christian **LAVERGNE**, Mme Gwenaëlle **MACHADO**, Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**, M. Christophe **MIQUEU**, M. Stéphane **NICOLAS**, M. Laurent **NOËL**, Mme **Sylvie PANCHOUT**, M. Dominique **ROBERT**, Mme Anne-George **SENAMAUD**, Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, M. Jean-Marc **SEINTOURENS**, Mme Corinne **SPIGARIOL-BACQUEY**.

Absents ou excusés : -

Mme Sandra LABONNE, benjamine de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. 2121-15 du C.G.C.T.).

Monsieur Yves d'AMECOURT, Maire sortant, a laissé la présidence à Monsieur Christian BONNEAU, doyen d'âge de la nouvelle assemblée, et s'est ensuite retiré de la salle.

Présidence de l'assemblée et constitution du bureau

M. Christian BONNEAU, doyen d'âge parmi les membres présents du Conseil, a présidé la suite de la séance (art. 2122-8 du CGCT).

Monsieur Christian BONNEAU a pris la parole et remercié Monsieur Yves d'AMECOURT, Maire sortant, pour ce bilan et ces informations détaillées sur la situation de la commune.

Il a ensuite précisé son émotion de présider cette séance jusqu'à l'élection du futur Maire de Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur Christian BONNEAU a regretté l'animosité particulière post-électorale, et notamment les prises de positions du Maire sortant, sur les réseaux sociaux et dans les médias, afin de faire annuler l'élection du 15 mars dernier, en s'appuyant sur des inexactitudes notoires. Il a rappelé que la liste « Sauveterre pour tous » est sans étiquette et vise seulement l'intérêt général au service de la population et que toute autre affirmation est fausse.

Applaudissements de l'assemblée.

Il a dénombré dix-neuf (19) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin secret, aucun candidat, n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET (liste « Sauveterre pour tous ») et Monsieur Stéphane NICOLAS (liste « Unis pour Sauveterre »).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU MAIRE - Premier tour de scrutin

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour le poste de Maire :

- Madame Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET propose la candidature de Monsieur Christophe MIQUEU au nom des représentants de la liste « Sauveterre pour tous ».

- Madame Sylvie PANCHOUT indique que les représentants de la liste « Unis pour Sauveterre » ne présenteront pas de candidat au poste de Maire mais sollicite Monsieur le président pour faire une intervention.

Monsieur le Président autorise Madame Sylvie PANCHOUT à faire une intervention :

❖ Déclaration de Madame Sylvie PANCHOUT, au nom du groupe « Unis pour Sauveterre ! »

*« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
En préambule de ce Conseil nous souhaitons exprimer à quel point celui-ci est si particulier.*

Il est particulier du fait du COVID : nous avons tous vécu cette période avec difficulté mêlant la solitude, le manque de liens sociaux comme les difficultés financières et nous craignons malheureusement que la gravité de ces effets ne soit encore plus durement ressentis demain par chacune et chacun qui peuvent dans ces moments compter sur notre soutien sans faille comme depuis le début de la crise.

Nous voilà réunis, en cercle plus que restreint, une réunion en « catimini », en l'absence de public et qui devrait plutôt être une fête partagée en nombre : nous le regrettons.

Il est particulier du fait de l'existence de 2 recours devant le tribunal administratif de Bordeaux et de 2 questions prioritaires de constitutionnalité devant le Conseil Constitutionnel déposées par moi-même et Tristan de LA RIVIERE (Il existe 2 recours car il existe différents fondements légaux à ses actions). Même si la probabilité est faible, cela pourrait conduire à annuler les élections du 15.03.2020 ainsi que la présente réunion du Conseil Municipal.

Sans vouloir reprendre de manière rébarbative tous les événements intervenus que vous connaissez malheureusement aussi bien que nous, nous souhaiterions vous expliquer que dans le contexte du COVID-19, la semaine du 9 mars 2020, les électeurs ont reçu de nombreux ordres et contre-ordres et communications contradictoires en tous genre de la part du pouvoir exécutif quant au maintien ou non des élections municipales de mars 2020 en France. Le constat est sans appel, malgré les efforts louables des 2 listes, seulement 832 votes ont pu valablement être exprimés par les électeurs, les autres au nombre de 591 ayant probablement été empêchés de se rendre aux urnes, exprimant pour certains des craintes légitimées par les mesures de confinement général prises et les autres pour des raisons médicales évidentes.

La participation de 60,65% du 15 mars 2020 est à apprécier par rapport à la participation pour la même élection le 09.03.2008 qui était de 85,37% et le 23.03.2014 2014 qui était de 79,47%.

Nous parlons donc de 18,82% à 24,72% du corps électoral probablement empêché de voter et 39,35% du corps électoral qui ne s'est pas exprimé : éloquent ! Cela pose donc la question de la légitimité de nos élus pour 6 années.

Nous souhaiterions que vous preniez conscience que cette action n'est pas dirigée contre la liste Sauveterre pour Tous, elle est dirigée contre tous les élus en ceux compris, ceux de la liste Unis Pour Sauveterre et au-delà elle vise à défendre la démocratie : Nous souhaitons que les électeurs puissent voter ! Voter pour la Liste Sauveterre pour Tous de Christophe MIQUEU ou voter pour la Liste Unis pour Sauveterre de Sylvie PANCHOUT mais voter !

Je le répète fortement, ces actions ne sont pas contre les élus de la majorité mais contre les errances d'un pouvoir politique que notre liste « Unis Pour Sauveterre » n'entend soutenir !

Le 14 mars à 20h le 1^{er} Ministre annonce au journal télévisé la fermeture administrative des cafés, bars, restaurants et discothèques. Mon établissement était forcé à fermer, et aujourd'hui c'est toujours le cas mais entre-temps il y aurait valablement eu des élections municipales sincères et l'élection du Conseil Municipal comme si rien ne s'était passé ? Seul le pouvoir absolu et autoritaire de Mr Macron peut l'accepter, pas nous.

Nous sommes contraints d'agir pour défendre et être à la hauteur des attentes de nos électeurs qui nous ont accordé leur confiance et que nous remercions de tout cœur, comme de ceux qui voulaient voter mais qui n'ont pas pu. Ne pas agir serait une lâcheté à laquelle nous ne sommes pas prêts.

Ceci étant clarifié nous vous demandons solennellement d'appeler au calme et à la réconciliation dont nous avons tous besoin : les réseaux sociaux et leurs dérives ont laissé passer, notamment sur vos pages, des messages de personnes se réclamant de vous et comportant des mots forts de haine et de diffamation : vous ne pouvez l'ignorer et vous ne pouvez l'accepter : pourquoi serions-nous insultés pour l'exercice d'un accès au juge qui représente un de nos droits fondamentaux ? Et qui décidera, lui et lui seul, en toute indépendance, de la pertinence ou non de nos actions, décision à laquelle nous nous rangerons sans discussion.

Pour toutes les raisons invoquées, ci-dessus, notre groupe « Unis Pour Sauveterre ! » ne prendra donc pas part au vote ce soir.

Ceci étant désormais dit, assumé et argumenté nous vous assurons de nos pensées dans ces moments difficiles et vous appelons chacune et chacun à respecter strictement (i) les consignes de distanciation et (ii) la solidarité pour veiller chacun les uns sur les autres.

Merci de bien vouloir conformément aux droits légitimes de notre Groupe « Unis Pour Sauveterre ! » De consigner cette lecture au procès-verbal des délibérations. »

Applaudissements de l'assemblée.

Après un appel de candidature, aucune autre candidature n'est enregistrée, il est donc procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. L'ensemble des conseillers ont souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 27 mai 2020

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote*	04*
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	15
f. Majorité absolue	08

* : Ph. DESNANOT, S. DUBERGA, S. NICOLAS, S. PANCHOUT

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Christophe MIQUEU	15	Quinze

Monsieur le Président a constaté que Monsieur Christophe MIQUEU, avait obtenu la majorité absolue (100% des suffrages exprimés). Monsieur Christophe MIQUEU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président a félicité Monsieur Christophe MIQUEU et lui a remis l'écharpe tricolore de Maire.

Monsieur Christophe MIQUEU a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a pris la présidence de l'assemblée.

Monsieur Christophe MIQUEU a fait une intervention à la suite de son élection :

❖ **Discours de Monsieur Christophe MIQUEU, Maire de Sauveterre-de-Guyenne.**

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

C'est avec une très grande émotion que j'accepte de me mettre au service de notre commune de Sauveterre-de-Guyenne en qualité de Maire, et je vous remercie pour vos suffrages et votre confiance.

Permettez-moi de vous féliciter à toutes et à tous pour votre élection au sein de ce Conseil municipal lors du scrutin du dimanche 15 mars 2020. Durant six ans, nous allons œuvrer ensemble pour le bien de notre commune, et pour cela imaginer le Sauveterre de demain, bâtir de nouveaux projets, débattre et prendre des décisions qui seront toutes guidées par le seul souci de l'intérêt général.

Les Sauveterriennes et les Sauveterriens ont confié démocratiquement la majorité dans ce Conseil municipal à la liste « Sauveterre pour tous », et je les remercie à nouveau vivement pour la confiance qu'ils nous accordent. Nous savons combien ce moment important pour notre commune nous oblige. Pendant les six années qui viennent, nous allons travailler sans relâche et mettre toute notre énergie collective, avec le sérieux et la responsabilité qui s'imposent, pour réaliser notre programme, et donner ainsi un nouvel élan à Sauveterre.

Ce scrutin s'est déroulé dans un contexte inédit, mais les consignes nationales de prévention sanitaire ont été parfaitement mises en œuvre, sous l'autorité de mon prédécesseur, et grâce à la bonne volonté de chacun, ce qui a permis aux Sauveterriennes et aux Sauveterriens de venir voter à plus de 60%. Je tiens à remercier ici toutes celles et tous ceux qui ont veillé scrupuleusement à la bonne organisation de ce moment démocratique : les agents municipaux, l'ensemble des candidats et la municipalité sortante.

Les deux mois d'attente ont été, sur un plan collectif, éprouvants. D'abord, bien sûr, au niveau national, en raison de la maladie et de ses milliers de victimes qui ont endeuillé le pays. Ensuite en raison de la situation de confinement, pour tous les habitants, qui ont eu d'un jour à l'autre à modifier leurs habitudes de vie pour faire barrage à la pandémie. Enfin, sur un plan institutionnel local, en raison du report de notre installation. Mais nous avons pris acte tout de suite de ce choix national, et nous nous sommes mis au service de la municipalité sortante pour répondre à cette grave crise sanitaire.

Comme il se doit, je me suis immédiatement rendu disponible, en lien quotidien avec notre Secrétaire général, pour accompagner les mesures de mise en œuvre du plan de continuité des services publics, de protection des agents municipaux, de solidarité à l'égard de l'ensemble de la population de la commune, puis de déconfinement progressif. Que soient vivement remerciés ici l'ensemble des agents municipaux pour leur sens aigu du service public fortement mis à l'épreuve durant cette période difficile.

A la crise sanitaire s'est nouée, de manière assez tendue dans notre commune, une période très inconfortable de cohabitation entre une assemblée municipale légale car prorogée et une assemblée municipale légitime car élue. Le regrettable acharnement pour faire annuler le scrutin a été vécu par un très grand nombre d'administrés comme une tentative de confiscation du résultat démocratique et un manque de respect à l'égard du choix majoritaire des Sauveterriens. Il s'est traduit par le refus des formes de cordialité traditionnelle propres à une transition républicaine, par le refus de la possibilité d'être associé aux décisions, et pour finir par le refus du choix initial de la date du 23 mai pour l'installation de ce nouveau Conseil municipal.

Mais dans l'intérêt de Sauveterre-de-Guyenne et de ses habitants, nous avons toujours fait de nécessité vertu, en œuvrant sur tous les fronts (solidarité locale, aide aux personnes fragiles, réouverture de la poste, approvisionnement en masques, rentrée progressive des écoles, etc.) sur la base de la légitimité démocratique acquise dans les urnes. Je remercie chaleureusement l'équipe soudée qui m'accompagne d'avoir toujours su rester digne et d'avoir conservé cette hauteur de vue pour préserver l'unité de notre commune.

Dans un esprit de rassemblement républicain et de continuité municipale, je tiens à remercier officiellement en ce jour l'ensemble des élus sortants, et notamment mon prédécesseur, pour le travail accompli durant la mandature qui vient de s'achever. Aujourd'hui une page se tourne, et sur une nouvelle page commence à s'écrire l'avenir de Sauveterre. L'ensemble du nouveau Conseil municipal est désormais officiellement installé, va pouvoir travailler concrètement et permettre à notre commune de retrouver une stabilité. Dans cette perspective, j'ai choisi, en concertation avec l'ensemble des membres de ma liste, de m'entourer de 5 adjoints qui contribueront à la déclinaison de notre projet pour Sauveterre-de-Guyenne. Je soumettrai donc à vos votes dans quelques instants la liste ordonnée suivante :

- Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER (1^{ère} adjointe qui sera en charge de la Coordination des services publics municipaux, de l'état civil et de la communication)*
- Laurent NOEL (2^{ème} adjoint qui sera en charge des Travaux publics, de l'urbanisme et du patrimoine communal)*
- Anne-George SENAMAUD (3^{ème} adjointe qui sera en charge de l'Education, du sport et de la culture)*
- Olivier JONET (4^{ème} adjoint qui sera en charge du Développement local, de l'attractivité communale et de l'habitat)*
- Véronique DUPORGE (5^{ème} adjointe qui sera en charge du Lien social, de la dynamique citoyenne et des solidarités)*

Le nouvel exécutif municipal mettra en place des commissions où prévaudra le débat dans le respect de chacun. Nous espérons que le groupe minoritaire mènera une opposition constructive comme nous l'avons fait durant les six années précédentes, voire même accompagnera certains projets, notamment ceux que nous pouvons avoir en commun, comme nous l'avons fait précédemment également. Nous serons ouverts à tout échange pour avancer, au-delà de nos divergences, dans l'unité municipale la plus large.

Nous l'avons dit durant la campagne et nous nous y tiendrons durant le mandat : dans notre commune, l'enjeu majeur aujourd'hui est le rassemblement. Se rassembler pour progresser ensemble est une finalité essentielle pour tracer l'avenir de Sauveterre sereinement. Telle sera notre boussole, car c'est ainsi que nous concevons collectivement le mandat qui s'ouvre : un projet, une équipe et un Maire pour tous.

Devenir Maire est le plus beau des mandats, car il est celui de la proximité avec les citoyens, de l'engagement pour les autres et des réalisations effectives. Le mandat de Maire impose des devoirs, et parmi eux le respect de l'unité de la commune, l'effort pour dépasser les clivages et la volonté de fédérer afin de favoriser toujours l'intérêt général. Loin des enjeux partisans, je piloterai l'action publique locale en me concentrant uniquement sur les enjeux communaux. Telle est la cohérence de notre choix d'une liste sans étiquette, telle est la cohérence d'une feuille de route avec des priorités claires et relevant des préoccupations premières des habitants dont je rappelle les 5 mesures-phares : l'indispensable réaménagement du centre bourg et des entrées de la Bastide ; la restructuration complète de l'école maternelle ; la mise en place d'une restauration scolaire de qualité, en régie municipale, avec des produits locaux en circuits courts ; le renforcement du lien social et de la solidarité en repensant le rôle du Centre Communal d'Action Sociale ; le développement de la démocratie locale avec comme premier outil un Conseil Consultatif Citoyen.

Je sais pouvoir dire au nom du groupe majoritaire, et, je n'en doute pas, en notre nom à tous, que le moment inédit de crise sanitaire, économique et sociale est trop grave pour ne pas se consacrer ensemble à trouver les solutions d'urgence qu'il faudra mettre en œuvre dans les mois qui viennent. L'action municipale que je conduirai apportera des réponses à cette crise en se nourrissant des valeurs que nous avons toujours promues, afin de faire de Sauveterre une ville proposant un avenir solidaire, démocratique et durable.

Je ne peux achever ce discours sans rappeler que ce jour, le 27 mai, est la Journée Nationale de la Résistance qui est l'occasion tous les ans d'honorer la mémoire des héroïnes et des héros de l'intérieur qui ont lutté, au péril de leur vie, contre l'occupant nazi et le régime collaborationniste de Vichy. En ce jour, on commémore la naissance du Conseil National de la Résistance, dont la première réunion a eu lieu le 27 mai 1943. Le CNR allait produire quelques mois plus tard un programme de libération intitulé « Les Jours heureux », base sur laquelle notre République indivisible, laïque, démocratique et sociale s'est alors reconstruite. A notre échelle communale, l'on se doit de ne jamais oublier ce que nous devons à celles et ceux qui ont résisté et qui ont voulu pour notre République ces jours heureux. Je suis d'autant plus honoré d'être élu Maire de Sauveterre-de-Guyenne en ce jour.

Permettez-moi pour finir d'avoir une pensée affectueuse pour toutes celles et tous ceux, à commencer par nos familles, nos proches, nos soutiens et amis, mais également les anciens élus, les anciens maires, et tous les administrés qui souhaitaient participer à ce moment solennel et important dans la vie de la commune que constitue l'élection du Maire, et qui en ont été privés en raison des circonstances inédites que nous vivons.

Je vous remercie et nous souhaite à tous une très belle mandature au service de Sauveterre ! »

Applaudissements de l'assemblée.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE - Premier tour de scrutin

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, sous la présidence de Monsieur Christophe MIQUEU, élu Maire, à l'élection des Adjointes aux Maire.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq (5) adjoints au maire au maximum.

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 27 mai 2020

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq (5) adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à quinze (15) voix « pour » et quatre (4) élus ne participant pas au vote (Ph. DESNANOT, S. DUBERGA, S. NICOLAS, S. PANCHOUT), a fixé à cinq (5) le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux (2) minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidature pour les listes d'Adjoints au Maire :

- Monsieur le Maire propose, au nom des représentants de la liste « Sauveterre pour tous », la liste suivante avec comme tête de liste Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER :

1. **Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER**
2. **Laurent NOEL**
3. **Anne-George SENAMAUD**
4. **Olivier JONET**
5. **Véronique DUPORGE**

- Madame Sylvie PANCHOUT indique que les représentants de la liste « Unis pour Sauveterre » ne présenteront pas de liste de candidats en cohérence avec leur déclaration sur l'élection du Maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. L'ensemble des conseillers ont souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote*	04*
h. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 27 mai 2020

i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
j. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
k. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	15
l. Majorité absolue	08

* : Ph. DESNANOT, S. DUBERGA, S. NICOLAS, S. PANCHOUT

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (Adjoints)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER	15	Quinze

Monsieur le Maire a constaté que la liste « Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER » avait obtenu la majorité absolue (100% des suffrages exprimés). Les cinq membres de la liste « Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER » ont été proclamés élus Adjoints au Maire et ont été immédiatement installés. Ils ont accepté cette fonction et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation des résultats.

Monsieur le Maire a félicité les cinq nouveaux Adjoints et leur a remis à chacun l'écharpe tricolore d'Adjoint au Maire.

Applaudissements de l'assemblée.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cet égard, le Maire a donné lecture à l'assemblée et a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Procès Verbal a été immédiatement dressé, clos et signés.

La séance a été levée à 21h45.